



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.73
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 9 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Afghanistan*, Allemagne, Argentine, Australie*, Bulgarie, Canada, Chili,
Chypre*, Croatie*, Danemark, Espagne*, ex-République yougoslave de
Macédoine*, Fédération de Russie, France, Grèce*, Haïti*, Hongrie*,
Irlande, Italie, Madagascar*, Nicaragua, Norvège*, Pays-Bas, Pologne*,
Portugal*, République de Corée, République dominicaine, Roumanie*,
Slovaquie*, Suède*, Suisse*, Tunisie* et Ukraine : projet de résolution

1997/... Développement des activités d'information dans le domaine
des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale
d'information sur les droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances
du public en matière de droits de l'homme constituent un élément essentiel
pour appliquer les principes et atteindre les buts de l'Organisation des
Nations Unies qui sont énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la
Charte des Nations Unies, et que des programmes d'enseignement, d'éducation

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement
intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer durablement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et ses propres résolutions sur la question,

Consciente de l'effet considérable que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, en particulier celles prises par le Haut Commissaire aux droits de l'homme,

Prenant acte de la part importante que les organisations non gouvernementales peuvent prendre à cette action,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète utilement les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et rappelant l'importance accordée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme au renforcement de la Campagne mondiale,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (E/CN.4/1997/36), qui contient notamment une étude détaillée des programmes pertinents d'information et de publications entrepris par le Haut Commissaire et le Département de l'information;

2. Se félicite des mesures prises par le Département de l'information et le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme pour que les documents d'information sur les droits de l'homme continuent d'être produits et diffusés efficacement dans les langues régionales et locales, en étroite coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements, en particulier dans le cadre des projets d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme;

3. Prie instamment le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information de coopérer étroitement à la réalisation des programmes d'information et de publications dans le domaine des droits de l'homme, y compris à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie d'information et aux préparatifs appropriés du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. Encourage le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme à poursuivre la mise au point de cours et de matériels de formation tels que

les manuels destinés à des spécialistes, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général;

5. Se félicite de l'établissement d'un site Internet par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et encourage le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme à assurer l'accès en temps voulu sur le site Web de l'ONU aux documents et publications ainsi qu'aux bases de données pour la promotion des droits de l'homme, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et engage le Département de l'information à poursuivre ses efforts pour que des informations sur les droits de l'homme soient accessibles par ordinateur;

6. Prie instamment le Département de l'information, en coopération avec le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, de recourir largement et efficacement aux centres d'information des Nations Unies, pour diffuser, dans les régions qu'ils desservent, des informations de base et des documents de référence sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

7. Prie instamment le Département de l'information de produire, en coopération avec le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, des documents d'information, en particulier des matériels audiovisuels, sur tous les aspects des droits de l'homme à l'occasion de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

8. Prie le Secrétaire général d'exploiter au maximum le concours que des organisations non gouvernementales apportent à la mise en oeuvre de la Campagne mondiale d'information, à la préparation des activités d'information pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

9. Encourage tous les Etats membres à s'attacher particulièrement à assurer, à faciliter et à promouvoir par la publicité l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris d'étudier la possibilité de créer des commissions nationales pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine

des droits de l'homme, à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux, ainsi qu'à fournir des informations et un enseignement sur la manière dont les droits et les libertés énoncés dans ces instruments peuvent s'exercer dans la pratique;

10. Encourage tous les Etats membres à élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible l'éducation en matière de droits de l'homme et la diffusion de l'information voulue et, lorsqu'ils établissent des plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à y faire figurer de grands programmes d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme et à tenir compte des questions intéressant les femmes conformément aux recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

11. Demande au Haut Commissaire aux droits de l'homme de coordonner et d'harmoniser les stratégies d'information en matière de droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec tous les organes et institutions compétents des Nations Unies;

12. Prie le Secrétaire général de prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes pour permettre au Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme et au Département de l'information d'exécuter intégralement leur programme élargi de publications;

13. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les activités d'information, lequel fera une place particulière aux activités touchant la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et à celles relatives au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et donnera des détails sur les dépenses engagées pendant l'exercice biennal 1996-1997 et celles qui sont envisagées pour l'exercice biennal 1998-1999;

14. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission".
